

Direction affaires juridiques, service Commande publique

Objet | Vérification, maintenance périodique, dépannages, fourniture, pose et mise en conformité de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie pour le groupement de commande Ville de Cenon et EPLC.

Attribution de l'Accord Cadre n°202222ACFCS

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

VU, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la nécessité de réaliser les vérifications, la maintenance périodique, le dépannage, la fourniture, la pose et la mise en conformité des moyens de secours et de lutte contre l'incendie au profit du groupement de commande ;

VU, la procédure lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

VU, l'avis de publicité envoyé le 09 septembre 2022 et publié le 12 septembre 2022 sur le site BOAMP sous l'annonce n°22-117152, au JOUE le 14 septembre sous l'annonce 2022/S 177-501519 ;

VU, la date limite de remise des offres fixée au 14 octobre 2022 à 17h00 ;

VU, les réponses de 3 candidats ;

VU, le rapport d'analyse des offres ;

VU, l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2022 :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer l'accord cadre 202222ACFCS avec la société :

TECHNIQUES INCENDIE SARL

95 impasse de Canteloup, ZA les Courdannes sud, 33 720 LANDIRAS

Pour la Mairie, montant de : 40 000 € HT minimum – 100 000€ HT maximum

Pour l'EPLC, montant de : 2 000€ HT minimum – 40 000€ HT maximum

Article 2

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est ensuite reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 3

De prélever les dépenses engendrées par la passation de ces actes sur le budget de la ville et sur le budget de l'EPLC « Rocher de Palmer ».

Article 4

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 25 novembre 2022

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221125-2022-125-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 25/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet